

VILLE DE MONTÉLIMAR

CONTRAT DE VILLE

APPEL A PROJETS 2025



APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

2025

Le Contrat de ville constitue le cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires et repose sur un partenariat en terme de pilotage et de financement entre l'État, Montélimar Agglo, la Ville et les opérateurs publics.

Le précédent Contrat est arrivé à échéance en 2024.
Il est remplacé par le Contrat de ville « Engagements 2030 ».

Ce nouveau contrat est consultable sur le site de la Ville.
Il concerne 3 quartiers regroupant environ 8000 habitants soit 19 % de la population montilienne:

- Centre ancien
- quartiers Ouest
- Nocaze

La géographie prioritaire a vu son périmètre s'élargir en particulier sur le centre ancien.

La politique de la ville quant à elle vise à soutenir les initiatives qui répondent aux axes d'action déclinées dans le contrat de ville qui concernent les quartiers prioritaires et leurs habitants.

Au cours de l'année 2023, l'expertise d'habitants, associations, acteurs de terrain, institutions a été sollicitée pour mieux connaître les besoins et les demandes des habitants, proposer des pistes d'actions et ressources pour améliorer les services rendus.

Avec l'évaluation du précédent contrat de ville, des éléments d'analyses statistiques, ces différents ateliers ont contribué à la définition des enjeux du contrat de ville « Engagements 2030 » :

1. Lutter contre les inégalités, notamment par la réussite éducative et scolaire des jeunes
2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi
3. Œuvrer pour le vivre ensemble
4. Lutter contre l'isolement et la grande précarité
5. Construire une transition écologique solidaire : mobilité, précarité énergétique
6. Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention

Au sein de ces enjeux, le contrat de ville se concentrera sur un nombre limité d'ambitions (voir les enjeux du contrat de ville) pour lesquelles la plu-value de la contractualisation est avérée. Les porteurs de projet sont invités à déposer leurs projets répondant à l'un ou plusieurs de ces ambitions d'ici le 31 décembre 2024 (voir les nouvelles modalités de dépôt).

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à l'un de ces quartiers prioritaires de la ville ? Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur <https://sig.ville.gouv.fr/>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

STRUCTURES	-Associations loi 1901, Établissements publics, Organismes à but non lucratifs, Collectivités. Les porteurs de projets s'engagent dans le déroulement des actions proposées au respect des valeurs de la République.
PUBLIC	Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers prioritaires.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	Les projets doivent s'inscrire dans les priorités listées et présentées plus loin. La reconduction du financement des projets d'une année sur l'autre n'est pas systématique.
EXCLUSIONS	Sont exclues les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Aides aux porteurs pour leur fonctionnement annuel ;- Projets à caractère religieux, politique, syndical ou commercial ;- Portées par des associations culturelles. Sont également exclues des dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none">- les dépenses d'investissement ;- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure.
PÉRIODE	Les actions subventionnées doivent se dérouler sur l'année 2025, sauf pour les actions en lien avec la scolarité.
FINANCEMENTS	- La demande de subvention ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet. - La demande de subvention s'élèvera au minimum à 1000 euros. - Un même porteur de projet ne peut déposer que 3 dossiers maximum. -Les demandes de cofinancement doivent apparaître dans le budget prévisionnel. -La recherche de financements de droit commun sera privilégiée, comme le précise la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014.
CRITÈRES DE SÉLECTION	Seront privilégiés les projets : <ul style="list-style-type: none">• Mobilisant d'abord les crédits de droit commun (demandes de cofinancements doivent apparaître dans le budget prévisionnel de l'action) ; et faire état du partenariat avec les structures et acteurs compétents dans le cadre de l'action.• Répondant à au moins une des ambitions pour les habitants des quartiers prioritaires fixés dans le contrat de ville et en annexe.• Présentant un caractère innovant en terme d'approche, de méthode déployée et du public concerné
ÉVALUATION	Les porteurs sont invités à définir des indicateurs permettant d'apprécier l'impact de l'action sur les habitants et le territoire.
ÉGALITÉ FEMME/HOMME	Les objectifs d'égalité femme/ homme devront clairement être affichés en argumentant le choix des moyens pour y parvenir.
VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE	Toute association ou fondation bénéficiant de subventions publiques doit souscrire au contrat d'engagement républicain et veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.
REPORT DE L'ACTION	Si l'action subventionnée en 2024 ne peut être achevée au 31 décembre, le porteur doit effectuer une demande de report sur le portail Dauphin, au plus tard le 31 janvier 2025.

LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE

« ENGAGEMENTS 2030 »

ENJEU 1 : LUTTER CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE DES JEUNES

- Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire
- Soutenir la parentalité : apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants et contribuent à leur épanouissement
- Soutenir les jeunes dans leur recherche de stage
- Favoriser les activités sportives et culturelles pour permettre aux jeunes de trouver des centres d'intérêts propices à un développement éducatif équilibré

ENJEU 2 : AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCÈS A L'EMPLOI

- Positionner les habitants des QPV au cœur des actions favorisant l'emploi
- Renforcer l'articulation du SPELOF (service public de l'emploi local, de l'orientation et de la formation) avec les besoins de demandeurs d'emploi des QPV en lien avec France Travail
- Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables
- Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV
- Améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs
- Promouvoir la création d'activités économiques comme outil de développement des territoires prioritaires

ENJEU 3 : ŒUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE : cadre de vie, engagement citoyen, sécurité, prévention de la délinquance, habitat

En matière de cadre de vie

- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier en améliorant l'image, se remémorant l'histoire, et redécouvrant le patrimoine
- Recréer des collectifs d'habitants au sein de chaque quartier afin de faciliter les liens entre les institutions et les habitants pour construire ensemble l'avenir des quartiers

En matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique

- Améliorer la situation de l'habitat en matière de qualité des logements, performance énergétique, mixité.
- Diminuer l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance en particulier ceux liés aux trafics de stupéfiants dans le cadre d'une approche globale

ENJEU 4 : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA PRÉCARITÉ : accès aux droits, transition numérique

- Faciliter l'accès aux droits et accompagner les habitants aux usages numériques
- Soutenir et expérimenter des démarches d'aller vers dédiées aux personnes isolées, peu mobiles, potentiellement en rupture de droit
- Lutter contre les discriminations par des formations et des actions de sensibilisation

ENJEU 5 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE

- Favoriser la mobilité des habitants
- Faciliter le tri et le traitement des déchets
- Lutter contre la précarité énergétique
- Faire connaître les réseaux et les lieux durables et solidaires

ENJEU 6 : PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX SOINS ET A LA PRÉVENTION

- Soutenir les acteurs agissant sur les problématiques de santé mentale notamment auprès des jeunes
- Améliorer la participation des habitants aux campagnes de prévention
- Favoriser les initiatives visant à proposer une alimentation saine à faible coûts

CALENDRIER DE PROGRAMMATION

ÉTAPES	DATES
Vous avez réalisé une ou plusieurs actions en 2024 vous devez déposer votre bilan sur un dossier CERFA N° 15059 et l'adresser à pref-politique-ville@drome.gouv.fr ET anne-pascale.mosnier@montelimar.fr	Les dossiers doivent IMPÉRATIVEMENT parvenir avant le 31 décembre 2024 . Aucune demande ne sera étudiée si le(s) bilan(s) de l'année écoulée n'a (n'ont) pas été transmis
Vous souhaitez déposer une demande subvention pour l'année 2025 SUR LA PLATEFORME DAUPHIN https://usager-dauphin-anct.gouv.fr	Vous devez dématérialiser votre dossier ou vos dossiers DIRECTEMENT sur la plateforme impérativement avant le 31 décembre 2024
INSTRUCTION DES DOSSIERS	JANVIER/ FÉVRIER 2025
COMITE TECHNIQUE D'INSTRUCTION	FÉVRIER 2025
COMITE DE PILOTAGE	MARS 2024
La plateforme peut rencontrer des dysfonctionnements techniques. Dans cette hypothèse, vous pourrez en informer sans délai la préfecture à l'adresse pref-politique-ville@drome.gouv.fr	

La cheffe de projet Politique de la Ville Anne Pascale MOSNIER et la Déléguée du préfet Anaelle PAUL se tiennent à votre disposition pour vous accompagner sur la méthode.

anne-pascale.mosnier@montelimar.fr tel : 04 75 00 26 73

anaelle.paul@drome.gouv.fr tel : 06 77 49 66 14

NOUVELLE MODALITÉ DE DÉPÔT DES DEMANDES SUBVENTION

DORÉNAVANT TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DÉPOSÉES DIRECTEMENT SUR LE SITE DAUPHIN. L'ACCÈS AU PORTAIL DAUPHIN S'EFFECTUE VIA LE LIEN : <https://usager-dauphin-anct.gouv.fr>. Les demandes communiquées sous format CERFA vers les boîtes mails ne seront pas instruites.

I Accéder à la plateforme DAUPHIN

Deux cas de figure sont à distinguer :

Situations	Marche à suivre
Porteurs ayant déjà déposé une demande et disposant d'un compte	Se rendre sur https://usager-dauphin.anct.gouv.fr et se connecter avec l'identifiant et le mot de passe en votre possession. En cas de perte, le bouton Récupérer mes informations de connexion peut être utilisé. Le porteur veillera à la mise à jour de ses informations présentées dans la fiche SIRENE et le RIB.
Porteurs n'ayant jamais déposé de demande subvention	Se rendre sur https://usager-dauphin.anct.gouv.fr et créer un compte utilisateur sur le portail : attention activation du compte dans les 72h. La création du compte est décrite dans le GUIDE CONNEXION DAUPHIN – juillet 2023 .

II Déposer une demande

1 . Informations générales concernant l'action

- Un bouton « enregistrer » est disponible à chaque étape de la saisie. Vous pouvez donc interrompre une demande et la reprendre ultérieurement.
- Pour un nouveau projet se rendre sur la page d'accueil et de votre espace usager et cliquer sur « **Déposer une demande d'aide** », **une nouvelle fenêtre apparaît, cliquer alors sur « subvention politique de la ville »** La procédure peut démarrer. Vérifiez bien que vos informations dites de tiers soient toujours à jour.
 - Si vous êtes nouveau porteur, remplissez les éléments demandés concernant l'identification du tiers (votre structure) adresse, représentant légal, coordonnées,...
 - Pour la reconduction d'une action cofinancée en 2024, la fonction « Dupliquer » permet de récupérer la demande et de mettre à jour le projet (millésime, dates du projet et budget).

2. Partie budgétaire

- Le budget doit IMPÉRATIVEMENT être équilibré.
- Millésime : indiquer 2025.
- Budget prévisionnel : **UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DOIT ÊTRE PORTÉE A LA LIGNE 74. VOUS DEVEZ INDIQUER LE MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION DEMANDÉE.**

Il convient de saisir le numéro de département **26** dans la ligne Recette / 74 - Subvention d'exploitation / État. Un menu déroulant s'ouvre. Il faut sélectionner le financeur « **26 - État - Politique- Ville** » puis saisir le montant de subvention global demandé.

3. Fin de la procédure

- Vous devez prévoir de joindre :
 - délégation de signature
 - RIB
 - attestation sur l'honneur
- Cliquer ensuite sur TRANSMETTRE puis TERMINER. Attention, une fois la demande transmise, il n'est plus possible de la modifier.

Une fois la demande de subvention déposée, le porteur recevra un courriel de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accusant réception du dépôt de la demande et vous attribuant un numéro
Vous devrez adresser ce courriel à la préfecture, à l'adresse pref-politique-ville@drome.gouv.fr et à la cheffe de projet ville anne-pascale.mosnier@montelimar.fr.